



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement de
Bretagne**

LORIENT, le 04/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)

Espace Tertiaire Porte Océane 2
Rue du Danemark - BP 70447
56400 Auray

Références : GP/FD/E/2023-284
Code AIOT : 0005501941

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/09/2023 dans l'établissement Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) implanté Varquez Rongal 56340 Plouharnel. L'inspection a été annoncée le 11/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
- Varquez Rongal 56340 Plouharnel
- Code AIOT : 0005501941
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La communauté de communes d'AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE (AQTA) située sur la commune de Plouharnel est autorisée, par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 01/10/2010, à exploiter des activités qui relèvent du régime de l'autorisation. Les activités réalisées sur cet établissement sont :

- l'élimination par incinération des ordures ménagères collectées en mélanges (déchets non dangereux) sans récupération énergétique ;
- la mise en balles des déchets d'ordures ménagères pour stockage temporaire avant incinération ;
- l'exploitation d'une station de transit, regroupement de déchets non dangereux valorisables pré-triés issus de la collecte sélective et du verre.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ♦ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ♦ les observations éventuelles ;
 - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nature et volume des installations	Arrêté Préfectoral du 31/07/2008, article 1.2.1	/	Sans objet
2	Caractéristiques principales de l'installation d'incinération	Arrêté Préfectoral du 31/07/2008, article 1.2.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Conception de l'installation	Arrêté Ministériel du 20/09/2002, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant souhaite poursuivre l'activité d'incinération de déchets sur le site de Plouharnel après le 3 décembre 2023. Pour cela, il doit passer en dessous du seuil de 3 t/h. La réglementation IED permet de limiter administrativement une capacité en deçà de la capacité technique maximale du procédé à condition que le non dépassement de cette capacité administrative puisse être contrôlé. L'exploitant a donc programmé des travaux pour contrôler et enregistrer en continu les tonnages entrant dans le four, point qui a fait l'objet de la présente inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature et volume des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2008, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Nature et volume des installations
Prescription contrôlée : Liste des installations/activités de l'établissement concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées
Constats : L'exploitant a sollicité une modification du classement ICPE de l'UIOM afin de sortir de la « Directive IED » (Directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) actuellement applicable à l'établissement. Cette modification nécessite une réduction de la capacité de traitement, à partir du 4 décembre 2023, afin de se maintenir sous le seuil des 3 tonnes de déchets non dangereux éliminés par heure. La modification considérée impacte les rubriques ICPE de l'autorisation environnementale tout en restant en autorisation. L'établissement ne sera plus classable sous la rubrique IED 3520 et le volume d'activité est réduit de 4 t/h à 3 t/h pour la rubrique 2771. AQTA a déposé un projet à connaissance pour ce projet au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement. Un projet d'arrêté complémentaire a été proposé afin de tenir compte de cette modification.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Caractéristiques principales de l'installation d'incinération

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/07/2008, article 1.2.2
Thème(s) : Situation administrative, Caractéristiques principales de l'installation d'incinération
Prescription contrôlée : Les caractéristiques sont regroupées dans le tableau ci-après: Nombre de four 1 Puissance thermique nominale du four 9800 kW Capacité horaire nominale du four (à 7955 kJ/kg) 4 t/h Capacité annuelle du four base 8000 heures/an 31500 t

Capacité d'entreposage 700 m ³ Quantité maximale de déchets susceptibles d'être incinéré 31500 t
Constats : Compte tenu de la modification proposée de passage à 3t/h maximum, un projet d'arrêté a été proposé afin d'en tenir compte. Les nouvelles caractéristiques sont regroupées ci-après: Nombre de four 1 Puissance thermique nominale du four 7200 kW Capacité horaire nominale du four (à 7955 kJ/kg) 3 t/h Capacité annuelle du four base 8000 heures/an 24000 t Capacité d'entreposage 700 m ³ Quantité maximale de déchets susceptibles d'être incinéré 24000 t
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Conception de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/09/2002, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Conception de l'installation
Prescription contrôlée : Les installations doivent être conçues afin de permettre un niveau d'incinération aussi complet que possible tout en limitant les émissions dans l'environnement, notamment par la mise en œuvre de technologies propres et l'utilisation de techniques de valorisation et de traitement des effluents et des déchets produits, selon les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable, en s'appuyant, le cas échéant, sur les documents de référence, et en tenant compte des caractéristiques particulières de l'environnement d'implantation. ... Les résidus produits seront aussi minimes et peu nocifs que possible et, le cas échéant, recyclés. Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux résidus carbonés issus d'une installation de pyrolyse non intégrée. L'élimination des résidus dont la production ne peut être évitée ou réduite ou qui ne peuvent être recyclés sera effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur.
Constats : L'exploitant a pris la décision de passer de 4 t/j à moins de 3 t/j pour passer en dessous du seuil IED. Pour permettre un niveau d'incinération aussi complet que possible, tout en limitant les émissions dans l'environnement, l'exploitant a programmé des travaux. Pour assurer le suivi des quantités éliminées par heure, le pétitionnaire prévoit en novembre 2023 : • d'équiper chaque grappin d'un peson étalonné contrôlé périodiquement, • de suivre le tonnage journalier par un enregistrement numérique du cumul des poids relevés par les pesons sur une journée et d'en déduire un tonnage horaire moyen pour la journée. Pour fiabiliser la température de fonctionnement du four, notamment celle des gaz, et la vitesse d'éjection des fumées, l'exploitant a prévu un programme d'investissements. Les travaux auront lieu pendant un arrêt pour maintenance de 6 semaines à compter de la deuxième semaine de janvier 2024 : • ajout d'un équipement pour ventiler de l'air chaud et la modification du plan de grille et du calorifugeage. • reprise des automates de supervision et de régulation, • ajout d'un cône convergent en sortie de cheminée. Le pétitionnaire prévoit aussi des travaux de fiabilisation de la sécurité incendie et de

l'alimentation électrique d'ici janvier 2024 et un renforcement du système de surveillance de la qualité des fumées émises en doublant tous les capteurs installés courant 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

